



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
4 septembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application
Première partie de la reprise de la dixième session
Vienne, 2-4 septembre 2019

Projet de rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa dixième session, tenue à Vienne du 2 au 4 septembre 2019

Additif

VII. Assistance technique

1. À ses réunions tenues conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, le 4 septembre 2019, le Groupe d'examen de l'application a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Assistance technique », et le point 2 b) de l'ordre du jour du Groupe de travail sur la prévention, intitulé « Autres recommandations ». Les réunions conjointes ont été tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle a établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et en tenant compte du plan de travail convenu pour la période 2017-2019¹.

2. Une représentante du secrétariat a présenté oralement la note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays (CAC/COSP/IRG/2019/5). À cette fin, elle a communiqué des informations sur les besoins d'assistance technique qui avaient été recensés dans les résumés analytiques des 27 rapports publiés au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. La représentante du secrétariat a souligné que, en tenant compte des sept autres résumés analytiques publiés depuis la présentation de la note, les besoins d'assistance technique exprimés en relation avec les articles du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention étaient supérieurs à ceux exprimés en relation avec le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention. S'agissant des besoins en matière d'assistance technique mis en avant dans les versions finales des résumés analytiques, le renforcement des capacités, et plus particulièrement le renforcement des compétences et des connaissances techniques des membres du personnel, revenait le plus souvent, suivi de l'assistance législative et du renforcement des institutions. Au titre du chapitre II

¹ On trouvera dans le rapport de la dixième session du Groupe de travail sur la prévention des informations sur la table ronde consacrée à l'assistance technique fournie en relation avec les articles du chapitre II de la Convention, tenue pendant les réunions conjointes du Groupe de travail sur la prévention et du Groupe d'examen de l'application.



de la Convention, un grand nombre des besoins techniques intersectoriels recensés concernaient l'élaboration de politiques et de pratiques préventives en matière de lutte contre la corruption. Par ailleurs, parallèlement au fait que les États expriment le besoin d'une plus grande coopération, l'accent a été mis sur l'importance d'échanger les bonnes pratiques et de renforcer la coordination interinstitutions, y compris au niveau des administrations locales. À cet égard, il est à noter que la nécessité de renforcer la capacité de communication des États ainsi que l'implication du public en tant que mesure de prévention en relation avec l'article 13 sur la participation de la société ont été mentionnées.

3. Pour faciliter les débats du Groupe et compte tenu de l'orientation thématique de la première partie de la reprise de la dixième session, une table ronde a été tenue sur l'assistance technique en relation avec le chapitre II de la Convention.

4. Une intervenante de la Côte d'Ivoire a informé le Groupe des activités de sensibilisation que la Haute Autorité pour la bonne gouvernance avait menées pour renforcer les capacités des parties prenantes nationales impliquées dans la prévention de la corruption. À cet égard, elle a mis l'accent sur la création, le suivi et l'évaluation des comités locaux d'intégrité et des plateformes de lutte contre la corruption, indiquant que ces comités étaient constitués d'organisations de la société civile qui s'engageaient volontairement à prévenir la corruption et à signaler les cas de corruption dans leur domaine d'action. Elle a fait référence à une intervention faite lors d'une précédente session du Groupe au sujet d'un modèle similaire aux comités locaux de l'intégrité et indiqué qu'elle souhaitait échanger des données d'expérience avec cet État partie afin d'améliorer encore ce modèle. Elle a également communiqué des informations sur les campagnes de sensibilisation menées au sein de l'administration publique et à l'intention du public, ainsi que sur la conception, la production et la diffusion de matériels de sensibilisation et de messages télévisés. Elle a noté que des ateliers avaient été organisés en vue de mettre au point des éléments consacrés à la lutte contre la corruption et de les intégrer dans le programme d'enseignement primaire, secondaire et supérieur de son pays. Toutefois, elle a conclu qu'en dépit de ces efforts, il restait encore beaucoup à faire, en particulier pour ce qui était de traiter et contrôler les déclarations de patrimoine, d'établir les déclarations d'intérêt et de gérer les conflits d'intérêts, de régler les questions relatives aux dons et de recouvrer les avoirs. Elle s'est félicitée de l'assistance technique fournie par l'ONUDC, notamment dans le cadre de l'Initiative conjointe de l'ONUDC et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés, ainsi que d'autres partenaires de développement au niveau national, et a demandé à ce qu'une telle assistance soit fournie dans l'ensemble de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. En conclusion, elle a estimé que le chapitre VI de la Convention (Assistance technique et échange d'informations) méritait d'être examiné et a proposé d'envisager cette possibilité dans le cadre de la deuxième phase du Mécanisme d'examen.

5. Un intervenant de l'État de Palestine a souligné l'impact positif de l'assistance technique fournie par l'ONUDC qui comprenait des ateliers de formation sur les enquêtes financières, l'échange de bonnes pratiques dans le cadre des enquêtes sur les affaires de corruption, le renforcement de l'accès à l'information publique, la gestion des avoirs et l'évaluation de la stratégie de lutte contre la corruption. Il a noté que l'assistance fournie avait contribué à renforcer les capacités des experts nationaux pour qu'ils tiennent compte des normes internationales les plus récentes et appliquent les dispositions de la Convention. Il a souligné comment cette assistance avait permis d'améliorer la participation de la société à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et avait débouché sur la modification du projet de loi sur le droit d'accès à l'information. Il a également noté l'importance de l'assistance fournie en vue d'élaborer un système de déclaration de patrimoine et de renforcer les capacités nationales en matière de gestion des avoirs. Pour conclure, il a noté qu'une assistance accrue était nécessaire pour poursuivre les efforts en cours.

6. Une intervenante de la République de Corée a présenté les activités de coopération internationale menées dans le domaine de la prévention de la corruption par la Commission coréenne des droits civils et de lutte contre la corruption. Elle a noté que la Commission avait échangé des données d'expérience avec d'autres pays dans le cadre de mémorandums d'accord, ce qui avait permis de partager des informations avec des homologues à l'échelle régionale et mondiale. Elle a indiqué que la Commission avait également fourni une assistance technique aux pays partenaires par l'intermédiaire du centre du Programme des Nations Unies pour le développement situé à Séoul, l'objectif étant de garantir une coopération étroite avec d'autres fournisseurs d'assistance technique. Elle a en outre informé le Groupe que des programmes de renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption avaient été organisés chaque année pour environ 15 personnes recommandées par les responsables des organismes de lutte contre la corruption dans le monde entier. Elle a conclu son intervention en mettant l'accent sur les trois mesures de prévention de la corruption qui ont suscité le plus d'intérêt dans d'autres pays, à savoir l'évaluation de l'intégrité, l'évaluation de l'initiative de lutte contre la corruption et l'évaluation des risques de corruption.

7. Un intervenant du Paraguay a échangé des informations sur le cadre juridique régissant la lutte contre la corruption et les mécanismes de prévention de la corruption dans le secteur public paraguayen. À cet égard, il a informé le Groupe que le Secrétariat national anticorruption en tant qu'institution chargée de l'intégrité et de la transparence a lancé un portail en ligne pour le signalement des cas de corruption au moyen duquel la population pouvait signaler des cas présumés de corruption. Il a noté que le portail visant à promouvoir la transparence des affaires publiques en donnant au public accès à l'information, en facilitant la participation active et en renforçant la responsabilité en vue de contribuer à la bonne utilisation des ressources publiques. Il a indiqué que les incidents les plus souvent signalés dans le portail étaient la perception abusive de frais, la corruption passive et le détournement de biens. Pour conclure, il a indiqué que les principales difficultés rencontrées sur le portail étaient la nécessité d'accorder l'attention voulue à toutes les plaintes et d'y répondre rapidement, la compétence limitée du Secrétariat national anticorruption, qui ne s'étend pas aux entités locales, et l'absence de rapports sur les affaires dites de grande corruption.

8. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux intervenants ont communiqué des informations sur l'assistance que leur pays avait reçu pour appliquer la Convention, en particulier en réponse aux besoins recensés lors des examens de pays dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. Tout en exprimant leur gratitude pour l'assistance déjà reçue, les intervenants ont également souligné les besoins supplémentaires d'assistance technique pour poursuivre l'application de la Convention, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et des institutions, les enquêtes financières, l'expertise comptable judiciaire et la protection des personnes qui communiquent des informations. Certains intervenants ont noté que si les cadres législatifs fournissaient une base solide pour les régimes de lutte contre la corruption, ils ne suffisaient pas à eux seuls pour combattre la corruption et que des mécanismes de contrôle continu obligeant les institutions à partager des informations étaient essentiels pour lutter contre l'impunité.

9. Plusieurs intervenants ont souligné que pour que l'assistance technique soit efficace, les pays bénéficiaires devaient faire preuve d'une volonté politique de lutter contre la corruption à tous les niveaux et adopter des politiques publiques contre la corruption. À cet égard, une intervenante a indiqué qu'un certain nombre de donateurs avaient récemment décidé de continuer à appuyer la conduite des initiatives de lutte contre la corruption menées par son Gouvernement et que ces donateurs s'étaient notamment engagés à continuer de fournir une assistance et un appui conséquents pour lutter contre la corruption et à être des partenaires fiables aux fins de la saisie et de la restitution des avoirs provenant d'actes de corruption, afin de garantir que les avoirs soient restitués à son pays. Un autre intervenant a informé le Groupe que grâce à la formation dispensée sur la protection des personnes qui communiquent des

informations, la confiance du public dans les mécanismes de communication de l'information avait été renforcée et l'utilisation de lignes directes pour le signalement d'actes de corruption avait augmenté entre 2017 et 2018. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de favoriser les partenariats public-privé dans la lutte contre la corruption. Soulignant l'utilité des résultats des examens de l'application pour ce qui est d'orienter l'assistance technique, un intervenant a exhorté les États parties examinés et examinateurs à respecter les délais fixés pour achever les examens. Il a en outre appuyé les efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir des informations sur l'expérience des autres mécanismes d'examen pour déterminer le futur processus de suivi du Mécanisme d'examen.

10. Plusieurs orateurs ont noté que l'assistance technique devrait être fournie sous la conduite des pays, axée sur les pays et sur les besoins des pays en développement, respecter les souhaits exprimés par ces derniers et aider à renforcer des capacités, sans imposer de conditions. À cet égard, les avantages d'encourager la coopération Sud-Sud ont été mis en relief. Un orateur a expliqué comment le cadre de coopération de son pays avec l'Afrique avait permis d'organiser plusieurs séminaires. Une autre intervenante a informé le Groupe que son pays avait créé une banque de connaissances, c'est-à-dire une base de données contenant des informations sur les domaines d'expertise technique dans lesquels son pays pouvait fournir une assistance technique, par exemple l'intégrité des institutions, la gestion des ressources naturelles et l'égalité des genres. En réponse à cette intervention, plusieurs orateurs ont indiqué qu'ils souhaiteraient recevoir une telle assistance et consulter la banque de connaissances.

11. Un intervenant s'est félicité de l'initiative visant à organiser les réunions du Groupe relatives à l'assistance technique en conjonction avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention, afin de permettre aux décideurs de procéder à des échanges de vues directs avec les praticiens, et a demandé aux intervenants leurs avis quant aux mesures de prévention qui pourraient être examinées par le Groupe de travail. En réponse, une intervenante a estimé que les articles 7 et 12 de la Convention avaient la priorité. Elle a fait observer qu'en raison de la réglementation bancaire internationale, le secteur privé avait bien souvent réalisé des progrès plus importants que le secteur public et que l'échange de données d'expériences avec le secteur privé pourrait donc être fructueux.
